

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 08/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOTRENOR

Route d'Harnes
62710 Courrières

Références : 368-2026
Code AIOT : 0007000951

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2026 dans l'établissement SOTRENOR implanté Route d'Harnes 62710 Courrières. L'inspection a été annoncée le 10/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un incendie en façade de four d'incinération est intervenu le vendredi 04 avril 2025. Il a donné lieu à un rapport du 22 avril 2025 de l'Inspection des Installations Classées. La présente inspection se consacre à l'examen du rapport d'accident établi le 15 mai 2025 par l'exploitant et, en particulier, aux réponses apportées aux observations formulées. Elle a pour objectif de s'assurer que l'exploitant prenne en compte le retour d'expérience de l'accident dans ses modalités d'exploitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOTRENOR
- Route d'Harnes 62710 Courrières
- Code AIOT : 0007000951
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le centre de Courrières est spécialisé dans le traitement et la valorisation des déchets industriels dangereux (liquides, pâteux, solides ou pulvérulents). Les activités se répartissent entre les unités suivantes:

- le laboratoire (identification et orientation des déchets dans les filières adaptées)
- l'unité de broyage des déchets solides (capacité 48460t/an)
- la ligne d'incinération (capacité 140000t/an)
- les unités de traitement de la filière froide (station physico-chimique biologique de traitement des eaux, évapo-condensation de déchets aqueux, distillation des bas points éclair, centrifugation des mélanges eau/hydrocarbure)
- l'unité de déconditionnement / reconditionnement (TRP) des déchets conditionnés admis sur le site (capacité 25000t/an).

Le site est localisé route d'Harnes à Courrières. Il occupe une superficie de 10,8ha sur les sections AX (parcelle 222) et AS (parcelles 261, 263 et 265) de la commune de Courrières, en zone UJ du PLU.

Au titre de la réglementation sur les installations classées, l'établissement SOTRENOR de Courrières est une installation classée pour la protection de l'environnement régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 1er septembre 2005.

L'établissement est assujéti à la directive IED 2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles. Parmi les rubriques «3000» qui concernent les installations ou équipements visés à l'annexe à l'annexe de la directive, la rubrique principale de l'exploitation est la rubrique 3520-b (incinération de déchets dangereux avec une capacité de 480t/j).

L'établissement est classé Seveso seuil haut par dépassement direct des quantités mentionnées aux rubriques 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4330 et 4511 (rubriques d'assimilation des déchets présents sur le site). L'arrêté complémentaire du 21 octobre 2019 a actualisé la liste des installations autorisées sur le site et donné acte de la mise à jour de l'étude de dangers. La notice de réexamen de l'étude de dangers a été transmise au Préfet le 13/02/2023.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 18/01/2021.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi post-accident (historique, conséquences et remise en service)	Arrêté Préfectoral du 21/10/2019, article 2.5.2	Sans objet
2	Suivi post-accident (retour d'expérience, actions correctives et cotation)	Arrêté Préfectoral du 21/10/2019, article 2.5.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a répondu aux demandes formulées par l'Inspection des Installations Classées dans son rapport du 22 avril 2025 faisant suite à l'incendie en façade de four d'incinération intervenu le vendredi 04 avril 2025.

Ces réponses ont été apportées dans son rapport d'accident sous forme d'un courrier du 15 mai 2025, complété par un courrier du 06 juin 2025. Les derniers éléments ont été transmis à l'issue de la présente inspection.

Les actions correctives et les actions d'amélioration décidées par l'exploitant suite à l'incendie ont toutes été réalisées (cf tableau en annexe 2).

Un nouvel arbre des causes figure en annexe 1 du présent rapport.

La cause profonde de l'incendie semble être l'erreur humaine. En effet, les 2 conducteurs de four ne sont pas intervenus en sécurité pour remplacer le joint entre la lance et le flexible et le chef de quart ne les a pas interpellés pour valider ensemble la procédure d'intervention. La ligne aurait dû être rincée à l'eau avant intervention sur la lance.

La procédure "incinération spéciale" a évolué pour y intégrer les situations exceptionnelles pouvant nécessiter une intervention sur flexible ou lance d'injection en cours d'incinération ISP (dispositions telles que rinçage, ...) (cf annexe 3).

L'accident du 04 avril 2025 n'est pas qualifié de majeur au regard de la grille de lecture des critères de caractérisation des accidents selon les indicateurs de l'échelle européenne (cf annexe 4).

L'Inspection formule une demande visant à mettre à jour l'Analyse Préliminaire des Risques de son étude de dangers afin d'intégrer ce retour d'expérience. Ceci pourra être réalisé à l'occasion du prochain réexamen.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi post-accident (historique, conséquences et remise en service)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2019, article 2.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident, ou sur demande de l'inspection, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées.
Constats : Notre rapport du 22 avril 2025 rend compte de l'inspection réalisée le 09 avril 2025 dans l'établissement SOTRENOR. Celle-ci faisait suite à l'incendie en façade de four d'incinération intervenu le vendredi 04 avril 2025, en début de soirée. Cette visite d'inspection a été menée pour apporter les premiers éléments relatifs aux circonstances, à la gestion et aux conséquences de cet incendie. Dans ce rapport, nous avons rappelé à l'exploitant l'obligation de transmettre à l'Inspection un rapport d'accident, répondant aux dispositions de l'article 2.5.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21/10/2019. Ce rapport précis et complet doit, en particulier, expliquer les raisons de la propagation aussi rapide de l'incendie aux niveaux inférieurs, indiquer les mesures prises pour éviter un tel accident et envisager des évolutions du système d'extinction. Il doit également comporter une cotation de l'accident sur l'échelle européenne des accidents notamment au regard des dommages matériels et de ses conséquences économiques. En outre, l'Inspection a formulé 3 demandes auxquelles l'exploitant devait répondre dans un délai de 3 mois: - 1) modifier l'annuaire des appels externes du Plan d'Opération Interne; - 2) faire évoluer la procédure "incinération spéciale" pour y intégrer les situations exceptionnelles pouvant nécessiter une intervention sur flexible ou lance d'injection en cours d'incinération ISP (dispositions telles que rinçage, ...). - 3) préciser, en terme de retours d'expériences, si des incidents comparables se sont produits par le passé. Par mail du 20 mai 2025, l'exploitant nous a transmis son rapport d'accident sous forme d'un courrier du 15 mai 2025. Celui-ci a été complété à notre demande par un courrier du 06 juin 2025

comportant un glossaire des sigles utilisés dans le rapport du 15 mai et un tableau récapitulatif des actions correctives pour éviter le renouvellement de l'évènement et de son ampleur comportant les échéances de réalisation définies et l'état d'avancement des dites actions. La présente inspection a permis de vérifier l'état d'avancement et de réalisation des actions.

Le rapport d'accident du 15 mai 2025 complété comporte plusieurs parties :

→ le contexte et la chronologie des faits qui sont déjà cités dans notre rapport de l'inspection du 09 avril 2025

→ les indications sur les conséquences humaines et environnementales qui n'ont pas changé non plus.

→ les conséquences matérielles sur les installations sont précisées :

- électriques : armoires et boîtiers de proximité, câbles puissance, analogiques et Entrées/Sorties, cartes électroniques, disjoncteurs, ...
 - pneumatiques : réseau d'air instrumentation
 - instrumentation : vannes, capteurs, débitmètres,
 - hydrauliques : groupe hydraulique de l'injection déchets solides, vérins
 - mécaniques : joints de dilatation, joints d'étanchéité, boulonneries, gaines de ventilation, trémie tête de four et de goulotte à solide, ...
 - tuyauteries : déchets, air, eau, vapeur, flexibles et lignes ISP (incinération spéciale) et LCI (ligne chauffée inertée)
 - bâtiment et charpente : caillebotis et platelage, remplacement de certains fers support et passerelle suivant expertise ; reprise de zones sur les murs et plafond coupe-feu suivant expertise
- Les dommages matériels sont estimés à 1 646 k€ (cf document de cotation de l'incendie selon l'échelle européenne). Cette somme comprend uniquement les travaux de remise en état de l'outil de production. Les coûts de mise en place des nouveaux systèmes de lutte contre l'incendie au niveau de la façade du four ne sont pas pris en compte dans cette somme.

→ les actions menées en vue du redémarrage du site :

- évaluation des dégâts électriques, y compris instrumentations et automatisme, et mécaniques en interne
- expertise des dégâts en termes de structure métalliques et bâtiment par bureaux externes
- expertise incendie avec prestataires habituels (contrat)
- expertise assurances
- nettoyage et évacuation des matériels endommagés
- remise en état des éléments de sécurité incendie
- remise en état des matériels , reconstruction des armoires, chemins de câbles,
- test des équipements et matériels, asservissements, armoires, ...
- test retour des informations sur la supervision en Salle de Contrôle
- mise en place d'un planning de redémarrage en mode de production réduit afin de soulager les clients industriels de la région et limiter les transports et l'impact sur les sites de ressorties de déchets.

Le redémarrage a été effectif le 22 mai 2025 au soir. La production était réduite. En effet, 4 panoplies déchets liquides en façade four (Z102, Z103, Z115, Z123), les injections spéciales ISP2 et 4, la Ligne Chauffée Inertée LCI2 et la lance de déchet visqueux (filière LPT2, déchet stocké en Bent B) n'avaient pas été remises en service.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Suivi post-accident (retour d'expérience, actions correctives et cotation)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2019, article 2.5.2

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident, ou sur demande de l'inspection, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées.

Constats :

Le rapport d'accident du 15 mai 2025 complété comporte également les parties suivantes:

→ Les actions correctives pour éviter le renouvellement de l'événement et de son ampleur.

L'arbre des causes initialement fourni (cf annexe 3 de notre rapport du 22 avril 2025) a été légèrement complété et en particulier des actions correctives ont été définies afin de pallier les causes décelées. Ce nouvel arbre des causes figure en annexe 1 du présent rapport.

La cause profonde de l'incendie semble être l'erreur humaine. En effet, les 2 conducteurs de four ne sont pas intervenus en sécurité pour remplacer le joint entre la lance et le flexible et le chef de quart ne les a pas interpellés pour valider ensemble la procédure d'intervention. La ligne aurait dû être rincée à l'eau avant intervention sur la lance.

Dans le cas présent, toutes les chaînes de détection et de protection ont correctement fonctionné.

Néanmoins, des actions d'amélioration induites par l'incendie ont également été définies telles que la mise en place d'un système de rinçage uniquement de la partie " flexible + lance" pour les ISP et l'amélioration du poste de travail (descente du plancher de travail de l'ISP Nord de 22 cm et dégagement d'espace de travail pour plus d'aisance).

Le détail de ces actions accompagné des délais prévisionnels de réalisation, de l'état d'avancement et des dates de réalisation figure dans un tableau joint en annexe 2 au présent rapport (situation au 25/3/2026).

Par ailleurs, au cours de l'inspection, l'exploitant a précisé que ce scénario n'était pas suffisamment significatif pour être retenu dans l'étude de dangers (EDD) car le scénario n'était pas majorant et ne conduisait pas à un accident majeur. **Voir demande n°1**

La modification de la procédure ISP (incinération spéciale) (action 2) a été effectuée en mai 2025

et a fait l'objet d'une prise de connaissance des 25 employés (18 conducteurs-rondiers et 7 chefs de quart) de l'unité incinération de Sotrenor. L'exploitant nous a transmis le tableau d'émargement correspondant. La procédure ainsi modifiée répond à notre demande 2) sus-mentionnée. Cette nouvelle procédure introduisant en partie 4 le mode dégradé est joint en annexe 3 au présent rapport.

Concernant l'action 3 relative à la mise en place d'un dispositif de lutte contre l'incendie supplémentaire, la commande a été passée en novembre 2025 auprès de la société Ecoprotection. Celui-ci est actuellement en cours d'installation.

Par courriel du 03/07/2026, l'exploitant a informé l'Inspection de la mise en place effective du dispositif de sécurité.

Des éléments détaillés figurent en annexe confidentielle.

→ Les retours d'expérience similaires :

Il n'y a pas eu d'évènement similaire sur le site de Courrières. Mais, suite au retour d'expérience de l'incendie de la façade du four de la SIAP à Bassens du 25 février 2019, Sotrenor a :

- mis en place des dispositifs de détection incendie ainsi que des moyens de lutte contre l'incendie supplémentaires,
- vérifié la sécurisation des systèmes de raccordement flexible-lance déchet,
- étudié la mise en œuvre d'un dispositif de lutte contre l'incendie supplémentaire.

Au final, les dispositifs étudiés n'ont pas été mis en place avant l'incendie du 04 avril 2025. Actuellement, l'action 3 sus-mentionnée traite ce sujet. Cette partie répond à notre demande 3) précitée.

Des éléments figurent en annexe confidentielle.

Concernant notre demande 1) relative à la modification de l'annuaire des appels externes du Plan d'Opération Interne, Sotrenor nous a transmis, à l'issue de l'inspection, par mail du 25 mars 2026, l'annuaire corrigé pour les coordonnées de l'UD Artois et des agents de l'équipe B3 concernés.

Concernant notre demande relative à la cotation de l'accident du 04 avril 2025 sur l'échelle européenne des accidents, Sotrenor nous a transmis par mail du 25 mars 2026, le tableau de cotation qui est joint en annexe 4 au présent rapport. Il apparaît que pour l'ensemble des paramètres, à l'exception des critères €15 et €16, la cotation est de 1, niveau le plus bas. Les dommages matériels dans l'établissement (critère €15) d'un montant de 1 646 k€ sont cotés 2 et les pertes de production (critères €16) d'un montant estimé à 3 365 k€ sont cotées 3. Ainsi, d'après la grille de lecture des critères de caractérisation des accidents selon les indicateurs de l'échelle européenne, l'accident du 04 avril 2025 n'est pas qualifié de majeur.

Sur le terrain :

Outre la constatation de la remise en état de l'outil de production (installations électriques, canalisations, instrumentation, ...), la visite d'inspection a permis de vérifier et de constater les points suivants :

- la panoplie (ensemble de tuyauteries, instrumentation, vannes, etc...) du brûleur principal Z101 a

été éloignée et protégée de la façade de four par mise en place d'un écran métallique sur sa face arrière et au dessus de celle-ci. (action 5)

- les armoires électriques et le groupe hydraulique de la goulotte à déchet solide ont été éloignés de la façade du four (action 6)
- le plancher de travail de l'ISP Nord a été descendu et l'espace de travail a été dégagé pour plus d'aisance afin d'améliorer le poste de travail (action 7)
- un système de rinçage uniquement de la partie " flexible + lance" pour les ISP a été mis en place (action 8).

Des éléments complémentaires figurent en annexe confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1: L'exploitant mettra à jour l'Analyse Préliminaire des Risques de son étude de dangers afin d'intégrer ce retour d'expérience.

Type de suites proposées : Sans suite